



ASBL « LES VIEUX VOLANTS NAMUROIS »
Rue de Lustin, 45, 5330 MAILLEN

Adresse mail : inscription@vieuxvolantsnamurois.be ou
jj.quevrain@outlook.fr

BULLETIN D'AFFILIATION

Nr.° de membre .(à remplir par le club)

Nom :			
Rue :		N° :	Boite :
Ville :	Code Postal :		
Né(e) le *:	A*	Pays*	

Adresse mail :		
Tél domicile :	Fax :	GSM :
Profession* :		
Adresse professionnelle* :		
Ville* :	Code postal* :	

* Pas d'obligation de remplir ces cases

Propriétaire des véhicules ci-dessous (information non publiée dans l'annuaire)

Marque(s)	Type & Carrosserie	Cylindrée	Puissance	Année	Plaque

Voitures présentées au contrôle technique OBLIGATOIRE et en règle de mise en circulation.
Voiture équipée de tous ses accessoires de sécurité, extincteur, triangle de secours, trousse de secours, gilet fluo.

En signant ce document, j'accepte les conditions d'accès et la charte d'adhésion du club en annexe. Je verse la cotisation annuelle de 40 € au compte du club des VVN N° : BE 97 001-4872671-49

Je soussigné :

--



CHARTRE D'ADHESION AU CLUB des VIEUX VOLANTS NAMUROIS

Article 1 : FORME DU CLUB

Le club est régi par la loi sur les ASBL.

Article 2 : DENOMINATION

La dénomination du club est : Les **Vieux Volants Namurois**, sigle simplifié : **VVN**

Article 3 : BUT DU CLUB

Le but du club est de rassembler les amateurs d'automobiles anciennes et d'organiser des balades.

De venir en aide à d'autres associations, par exemple télévie.

De faire partager les connaissances sur tout ce qui touche aux véhicules anciens.

De créer un pôle de fraternité, de convivialité et entre-aide entre les membres.

Article 4 : SIEGE DU CLUB

Le siège est situé rue de Lustin 45 à Maillen.

Téléphone 0479/26.48.23

Site web : <http://www.vieuxvolantsnamurois.be>

Article 5 : DUREE

La durée l'ASBL est illimitée.

Article 6 : QUALITE DE MEMBRE – ACQUISITION

La qualité de membre du club s'acquiert par l'adhésion à la présente charte et tout nouveau membre doit faire l'objet d'un parrainage par un membre du comité.

Le nouveau membre doit avoir un véhicule en ordre de contrôle technique et assuré. Cette adhésion se traduit par le règlement d'une cotisation annuelle avant l'assemblée générale de l'année en cours.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de la qualité de membre.

Le comité peut refuser l'agrément d'un candidat à la qualité de membre dans l'intérêt des objectifs du club.

Le comité peut prononcer la radiation d'un membre dans le cas où celui-ci par ses actes, paroles ou écrits viendrait à nuire au club directement ou indirectement.

La radiation d'un membre ne pourra intervenir qu'après qu'il ait été mis en demeure de présenter ses explications au comité dont la décision sera sans recours.

Article 8 : AVANTAGES DU MEMBRE

L'adhésion au club donne droit à :

- La revue trimestrielle
- La participation aux différentes organisations du Club.
- L'obtention d'une assurance spécifique pour ancêtre via la FBVA.
- Conseils techniques, recherche de documentations ou de pièces pour votre véhicule.

Article 9 : PARTICIPATION AUX BALADES

Pour des raisons évidentes d'organisation, chaque balade aura une date limite d'inscription.

Nous ne pourrons plus accepter d'inscription après cette date.

Article 10 : BONNE CONDUITE DURANT LES BALADES

Le respect des objectifs du club doivent se retrouver dans chacune des balades.

Le respect des autres, cela vaut pour le respect entre membres comme le respect envers les populations des régions traversées par nos balades.

Le club organise des balades, et l'esprit « balade » doit être respecté, c'est le fil conducteur de chaque sortie.

La traversée des villages doit se faire à allure modérée et de toute façon en conformité avec la législation routière.

Seul le respect de ces recommandations nous permettra de profiter encore longtemps de nos ancêtres, car certains voudraient voir disparaître ou encore taxer plus notre passion, ne leur donnons pas les armes pour nous abattre.

Article 11 : RESSOURCES de l'ASBL

L'ASBL a pour ressources :

- Les cotisations des membres dont le montant annuel est fixé par le Club.
- Les dons de sponsors pour la revue, les plaques rallyes
- Les revenus éventuels des balades.
- La vente d'objets relatifs au club (chemises, stylos, etc...)

Article 12 : PATRIMOINE

Le patrimoine de l'ASBL est le matériel que celle-ci a pu acquérir dans le but de réaliser son bon fonctionnement.

Le patrimoine de l'ASBL est communiqué à chaque assemblée générale.

Article 13 : COMITE

Le club est administré par un comité composé des cinq administrateurs élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Il sera prévu plusieurs réunions par an, elles se feront en fonction des problèmes à régler.

Tout membre du comité sortant est rééligible par l'assemblée générale annuelle.

Article 14 : POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITE

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus.

Seuls les actes expressément réservés à l'Assemblée Générale échappent à ses pouvoirs.

Il peut notamment faire emploi des fonds du club, faire ouvrir et fonctionner tout compte courant bancaire ou postal.

Le comité rendra compte aux membres des dépenses et recettes qui ont eu lieu durant l'année écoulée à l'assemblée générale.

Article 15 : Le conseil d'administration- le comité.

- Pour poser sa candidature comme administrateur, un membre doit avoir au moins deux années d'ancienneté et avoir au cours de celles-ci manifesté son attachement aux VVN par sa participation aux diverses organisations.
- Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à participer activement aux réunions ainsi qu'aux activités organisées par les VVN tout au long de l'année.
- Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.
- Afin d'éviter toute polémique les membres du Conseil d'Administration s'engagent à garder le silence sur les débats et décisions prises ou non prises lors des réunions.

- Seul le Conseil d'Administration peut autoriser un membre à organiser une manifestation couverte par les VVN.

Article 16 : L'Assemblée Générale - son rôle

L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs du Club des VVN en ordre de cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, de préférence fin février et au plus tard courant du mois de mars.

L'Assemblée Générale approuve les comptes, qui auront été préalablement contrôlé par un Commissaire aux comptes.

L'AG, nomme les administrateurs (pour trois années, renouvelables) ainsi que un Commissaire aux comptes annuellement.

Mise à jour : novembre 2016